

## ANNEXE F

### PLAN DE COMMUNICATION COMMUN

Objet :

Proposition de stratégies, de tactiques et de produits recommandés pour soutenir l'annonce conjointe d'un accord de règlement survenu entre la GRC et les demandereses.

Objectifs :

- Montrer la détermination de la GRC et des demandereses (les parties) à régler les demandes, à mettre un terme à la discrimination et au harcèlement fondés sur le sexe et à rétablir la confiance en la GRC.
- Dans des excuses publiques présentées par le commissaire de la GRC, admettre la responsabilité de l'organisation à l'égard de la discrimination et du harcèlement fondés sur le sexe qui ont existé à la GRC pendant la période visée par le recours collectif.
- Manifester l'engagement de la GRC à mettre un frein au harcèlement et à le prévenir en mettant en lumière ses réalisations à ce jour et les mesures de changement présentées dans l'accord de règlement.
- Fournir aux requérantes et aux requérants par filiation l'information juste sur la manière de présenter une demande d'indemnisation ou de se retirer du recours collectif (formulaires de demande, période visée, échéances, montants admissibles, etc.)

**Considérations stratégiques :**

- L'annonce sera faite conjointement. La requête judiciaire sera déposée à la Cour fédérale le jour même de l'annonce ou dans les jours qui suivent, première étape de la procédure visant à obtenir l'approbation de l'accord de règlement.
- Les excuses de la GRC seront présentées au moment de l'annonce. L'engagement à donner suite aux mesures de changement donnera du poids aux excuses de la GRC et illustrera qu'elle croit en cette entente réparatrice.
- La GRC montrera en quoi les mesures de changement et ses autres engagements viendront bonifier les autres initiatives qu'elle a déjà mises en place.
- Tant que toutes les parties ne seront pas disponibles pour une annonce commune, chacune s'en tiendra à une position de réaction sans commenter le détail du règlement.
- Étant donné sa nature, l'annonce en présence de toutes les parties, en personne, illustrera leur sincérité à l'égard du règlement des demandes et leur volonté de tourner la page.
- Les parties devraient s'entendre afin de présenter un message cohérent auquel toutes adhèrent.

**Publics cibles :**

- **Membres régulières, membres civiles et employées de la fonction publique, actuelles et anciennes, qui affirment avoir été victimes de discrimination et de harcèlement fondés sur le sexe au sein de la GRC.**
- **Employés de la GRC – membres réguliers, membres civils et employés de la fonction publique.**
- **Jeunes femmes et jeunes hommes qui pourraient être intéressés d’entrer à la GRC.**

**Démarche :**

Nous recommandons une démarche très publique, préventive, qui comprenne une **conférence de presse** et la possibilité **d’entrevues avec un expert en la matière** après la conférence de presse, d’une durée prédéterminée au besoin.

Participants éventuels : ministres en cause, le commissaire de la GRC et les défenseurs, les demanderesse, leurs avocats et l’évaluateur qui évaluera les demandes des membres du recours collectif admissibles.